

DÉLIVRANCE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES
(DGRCDÉ-DMC – Direction adjointe des opérations du marché)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
Promoteur	Terreau Biogaz s.e.c.
Titre du projet	Captage et destruction des biogaz des lieux d'enfouissement d'Armagh.
Code du projet	LE013
Période de rapport de projet	2023-01-01 au 2023-12-31
Règlement applicable	Règlement relatif aux projets de valorisation et de destruction de méthane provenant d'un lieu d'enfouissement admissibles à la délivrance de crédits compensatoires.

SUJET
Délivrance de crédits compensatoires à la suite de l'analyse du rapport du projet et du rapport de vérification soumis par le promoteur.

DÉLIVRANCE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES			
Nombre de crédits compensatoires demandés par le promoteur : 13 522			
Millésime	Compte du promoteur — arrondi à l'entier inférieur (97 %)	Compte d'intégrité environnementale (3 %)	Total (délivrés)
2023	13 114	406	13 520
Date de la délivrance : 2024-03-27			
Explications :			
Le ministère a constaté que le promoteur a surestimé (+2) la quantité de crédits compensatoires demandée. Les crédits compensatoires délivrés sont donc de 13 520 .			
Tel que prévu à l'article 70.4 du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre :			
<ul style="list-style-type: none">• Verser 97 % de ces crédits compensatoires, arrondi à l'entier inférieur <u>dans le compte général du promoteur</u>.• Verser le restant des crédits compensatoires (environ 3 %), <u>dans le compte d'intégrité environnementale</u>.			